



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

**789** *th MEETING: 9 SEPTEMBER 1957*

*ème SÉANCE: 9 SEPTEMBRE 1957**DOUZIÈME ANNÉE*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

*Page*

Provisional agenda (S/Agenda/789) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
Admission of new Members to the United Nations:	
(a) General Assembly resolution 1017 A (XI) of 28 February 1957: letter dated 4 March 1957 from the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of the Republic of Korea (S/3803, S/3880, S/3884);	
(b) General Assembly resolution 1017 B (XI) of 28 February 1957: letter dated 4 March 1957 from the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of Viet-Nam (S/3803, S/3881, S/3885);	
(c) Telegram dated 1 September 1957 from the Minister of Foreign Affairs of the Mongolian People's Republic addressed to the President of the Security Council, concerning the application for membership of the Mongolian People's Republic; letter dated 3 September 1957 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General (S/3873, S/3877)	1

(Voir la table des matières en français à la page suivante).

## TABLE DES MATIÈRES

*Page*

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/789) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
 Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies :	
a) Résolution 1017 A (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957 : lettre, en date du 4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amé- rique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée (S/3803, S/3880, S/3884) ;	
b) Résolution 1017 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957 : lettre, en date du 4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amé- rique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam (S/3803, S/3881, S/3885) :■■■■■■■■	
c) Télégramme, en date du 1 <sup>er</sup> septembre 1957, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie au sujet de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie ; lettre, en date du 3 septembre 1957, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/3873, S/3877) .....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings  
of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official  
Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined  
with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations  
document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les  
comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des sup-  
pléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent  
de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signi-  
fie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SEVEN HUNDRED AND EIGHTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Monday, 9 September 1957, at 10.30 a.m.

## SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le lundi 9 septembre 1957, à 10 h. 30.

*President:* Mr. Emilio NÚÑEZ PORTUONDO (Cuba).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/789)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members to the United Nations:
  - (a) General Assembly resolution 1017 A (XI) of 28 February 1957: letter dated 4 March 1957 from the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of the Republic of Korea;
  - (b) General Assembly resolution 1017 B (XI) of 28 February 1957: letter dated 4 March 1957 from the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of Viet-Nam;
  - (c) Telegram dated 1 September 1957 from the Minister of Foreign Affairs of the Mongolian People's Republic addressed to the President of the Security Council, concerning the application for membership of the Mongolian People's Republic; letter dated 3 September 1957 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### Admission of new Members to the United Nations

- a) General Assembly resolution 1017 A (XI) of 28 February 1957: letter dated 4 March 1957 from

*Président :* M. Emilio NÚÑEZ PORTUONDO (Cuba).

*Présents :* Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/789)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies :
  - a) Résolution 1017 A (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957 : lettre, en date du 4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée ;
  - b) Résolution 1017 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957 : lettre, en date du 4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam ;
  - c) Télégramme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1957, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie au sujet de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie ; lettre, en date du 3 septembre 1957, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

- a) Résolution 1017 A (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957 : lettre, en date du

the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of the Republic of Korea (S/3803, S/3880, S/3884);

b) General Assembly resolution 1017 B (XI) of 28 February 1957; letter dated 4 March 1957 from the Secretary-General to the President of the Security Council; letter dated 4 September 1957 from the Representative of the United States of America to the President of the Security Council, concerning the application for membership of Viet-Nam (S/3803, S/3881, S/3885);

c) Telegram dated 1 September 1957 from the Minister of Foreign Affairs of the Mongolian People's Republic addressed to the President of the Security Council; concerning the application for membership of the Mongolian People's Republic; letter dated 3 September 1957 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General (S/3873, S/3877).

1. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask a question. In what order is it proposed to discuss the three sub-items of item 2 on today's agenda? There are two alternatives: we can discuss each of the sub-items separately, one after another; or we can discuss them simultaneously and then take a separate vote on the draft resolutions.

2. As far as the Soviet delegation is concerned, we should prefer, in order to save time, to discuss simultaneously all the proposals relating to this matter and then vote separately on each of them.

3. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before I call on the representative of the United States, I should like to clarify my position in this matter. I had intended to do so before the representative of the Soviet Union asked to speak.

4. There are three sub-items on the agenda and we have three draft resolutions before us, in documents S/3884, S/3885 and S/3877.

5. I have received a telegram from the Government of the Mongolian People's Republic; it arrived last night and will be distributed shortly.<sup>1</sup>

6. With regard to the question asked by the representative of the Soviet Union, I feel that, in accordance with the practice of the Security Council and in conformity with the advisory opinion of the International Court of Justice,<sup>2</sup> the three sub-items ought to be discussed separately. I accordingly suggest that sub-item (a) should be discussed first, then sub-item (b), and then sub-item (c), since each request must be discussed on its merits. This is the Chair's opinion, but

4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée (S/3803, S/3880, S/3884) ;

b) Résolution 1017 B (XI) de l'Assemblée générale; en date du 28 février 1957 : lettre, en date du 4 mars 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam (S/3803, S/3881, S/3885) ;

c) Télégramme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1957, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie au sujet de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie ; lettre, en date du 3 septembre 1957, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/3873, S/3877).

1. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'aimerais savoir quelle est la procédure que l'on se propose d'adopter pour l'examen des trois alinéas du point 2 de notre ordre du jour. Deux modes de discussion seraient possibles : le premier consisterait à étudier en détail chaque alinéa successivement ; l'autre, à discuter des trois ensemble, puis de procéder à un vote distinct sur chacun des projets de résolution.

2. Afin de gagner du temps, la délégation soviétique opte pour l'examen simultané de toutes les propositions faites à ce sujet, chacune des trois questions faisant l'objet d'un vote distinct.

3. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, j'aimerais expliquer ma position. J'allais le faire quand le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé la parole.

4. Trois questions figurent à l'ordre du jour et le Conseil est saisi de trois projets de résolution qui font l'objet des documents S/3884, S/3885 et S/3877.

5. J'ai reçu hier soir du Gouvernement de la République populaire de Mongolie un télégramme dont le texte sera distribué sous peu<sup>1</sup>.

6. En réponse à la question du représentant de l'Union soviétique je dirai que, conformément à la pratique suivie par le Conseil de sécurité et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>2</sup>, il y a lieu de discuter séparément chacune des trois questions. J'estime que le Conseil devrait examiner d'abord l'alinéa a, pour passer ensuite à l'alinéa b, puis à l'alinéa c, chaque demande d'admission devant être examinée quant au fond. C'est là mon opinion mais, bien entendu,

<sup>1</sup> Subsequently distributed as document S/3873/Add. 1.

<sup>2</sup> Admission of a State to the United Nations (Charter Art. 4), Advisory Opinion: I.C.J. Reports 1948, p. 57.

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/3873/Add. 1.

<sup>2</sup> Admission d'un Etat aux Nations-Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif: C.I.J., Recueil 1948, p. 57.

the Council is of course free to follow whatever course it deems best.

7. Mr. LODGE (United States of America): I really do not follow the contention of the Soviet representative that to discuss these matters simultaneously would save time. Every one of us has a speech to make about Korea, about Viet-Nam, about Outer Mongolia. It would not save any time if each one of us made the speech all at once instead of dividing it up into three separate speeches; either procedure would take just the same amount of time. In any event, we have to vote on each one of the three applications individually. I think, therefore, that the representative of the Soviet Union is in error when he says that some time will be saved by discussing the applications simultaneously.

8. Over and beyond that is the fact which the President mentioned, in a very accurate and well-considered way, namely, that it was well established that each membership application should be considered, and should stand or fall, on its own merits. That certainly argues for separate and individual consideration. For that reason, the United States will support the position that the President has taken, and while the matter is not a very vital one, we hold that each one of these applications should be considered separately.

9. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not wish to prolong this procedural discussion and I think that we should now examine the substance of the questions on the agenda. For this reason the Soviet delegation will not object to the order proposed by the President. It feels, however, that it is for each delegation to decide how it will state its position with regard to the applications on today's agenda, in other words, that the procedure proposed by the President does not deprive any delegation of its right to decide whether it will explain its position in one statement or three statements, or even four or five as the case may be.

10. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The Council will therefore now take up item 2 (a) of its agenda. This, of course, does not preclude members from speaking on any of the other sub-items on our agenda today.

11. Mr. LODGE (United States of America): The Security Council has the opportunity today to correct a historic injustice. The Republic of Korea is a blood relation of the United Nations. Of all the countries of the world, none has a greater claim to membership here than the Republic of Korea.

12. It was ten years ago that the United Nations first sought to bring to Korea the independence and unity for which Korea had fought for so long. Those ten years have seen unspeakable tragedy for the people

Conseil a toute liberté d'adopter la procédure qu'il juge pertinente.

7. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je ne puis vraiment comprendre comment le représentant de l'Union soviétique peut affirmer que l'on gagnerait du temps en discutant ces questions simultanément. Chacun de nous doit prendre la parole au sujet de la Corée, du Viet-Nam, et de la Mongolie extérieure. Que chacun prenne la parole en une seule fois ou fasse trois exposés distincts, ni dans un cas ni dans l'autre on ne gagnerait de temps ; la durée serait exactement la même. De toute façon, nous devons voter séparément sur chacune des trois demandes d'admission. J'estime par conséquent que le représentant de l'Union soviétique fait erreur lorsqu'il déclare que l'on pourrait gagner du temps en discutant les demandes simultanément.

8. En tout état de cause, comme l'a relevé très justement et opportunément le Président, il est bien établi que chaque demande d'admission doit être examinée compte tenu de sa valeur intrinsèque, et que son sort doit dépendre de cette valeur propre. Ceci milite assurément en faveur d'un examen distinct pour chaque demande. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis d'Amérique fera sienne la position qu'a prise le Président ; tout en admettant que cette question n'a pas une importance primordiale, nous estimons que chacune de ces demandes d'admission devrait être examinée à part.

9. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je n'ai pas l'intention de faire durer cette discussion de procédure, et je considère qu'il est temps de passer à l'examen sur le fond des questions inscrites à l'ordre du jour. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique n'a pas d'objection à formuler contre la procédure proposée par le Président. Elle considère toutefois qu'il est du ressort de chaque délégation de choisir la façon dont elle exposera sa position à l'égard des demandes d'admission soumises à notre étude. En d'autres termes, la procédure proposée par le Président ne doit pas priver les délégations du droit de décider d'exposer leurs vues en faisant une déclaration ou en en faisant trois, ou même quatre ou cinq au besoin.

10. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'invite donc le Conseil à aborder l'examen de l'alinéa a du point 2 de son ordre du jour, étant entendu que les membres du Conseil pourront se référer à l'un quelconque des autres alinéas de ce point.

11. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a aujourd'hui la possibilité de rectifier une injustice historique. La République de Corée est membre de la famille des Nations Unies par le sang. Il n'est pas un pays au monde qui ait plus de titres qu'elle à être admise à l'Organisation des Nations Unies.

12. Il y a 10 ans que, pour la première fois, les Nations Unies ont tenté de donner à la Corée l'indépendance et l'unité pour lesquelles ce pays avait si longtemps combattu. Dans l'espace de ces 10 années, une tragédie

of Korea and for many Members of the United Nations, ourselves included. During those ten years, the Government and people of Korea have kept steadfast faith with the United Nations. The United Nations recognizes the Republic of Korea as the only lawful Government in Korea. This has been confirmed in blood; it has been confirmed in battle. Moreover, representatives of the Government of the Republic of Korea take part when the General Assembly discusses Korean problems. The Republic of Korea participates actively in the work of many of the specialized agencies. The General Assembly has repeatedly voted in favour of the admission of the Republic of Korea to the United Nations. The record is well known.

13. A great Asian nation is being deprived of its most elementary right by an alien force which will not concede the right of nations and peoples to live their own lives in their own way. Will we see this alien force exercised again this morning?

14. The United States welcomes the opportunity to proclaim again its determination to work for justice in Korea and its confidence that, with determination, justice will prevail.

15. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): My delegation is glad to join in sponsoring the draft resolution before the Council which recommends the admission of the Republic of Korea to the United Nations [S/3884].

16. The affairs of Korea, and in particular the progress of the Republic of Korea, must always be of special interest to this Council and to the United Nations as a whole. We have watched with admiration the steadfast, courageous struggle of the Korean people to overcome the difficulties which are the inevitable aftermath of war. We regret that Korea is still divided and that the principles which the United Nations has put forward for Korea's reunification have not been put into practice. But that is no reason to refuse the natural and legitimate claim of the Republic of Korea to become a Member of the United Nations.

17. We recognize the Government of the Republic of Korea as the only legitimate Government of Korea. We have consistently supported its claim to membership in the United Nations because we are convinced that the Republic of Korea is fully qualified for membership under the Charter of the United Nations and would have a valuable contribution to make to our Organization's work.

18. I hope that, on this occasion, the application will be unanimously accepted by the Council and that no further attempt will be made to deny to this Asian country the fulfilment of its hopes.

indicible a été vécue par le peuple de Corée et par de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Etats-Unis d'Amérique. Pendant cette période de 10 ans, le gouvernement et le peuple de Corée ont gardé une foi inébranlable dans l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies reconnaît le Gouvernement de la République de Corée comme le seul gouvernement légal en Corée. Cela s'est confirmé dans le sang et dans les combats. En outre, les représentants du Gouvernement de la République de Corée participent aux débats de l'Assemblée générale lors de la discussion des problèmes relatifs à la Corée. La République de Corée prend aussi une part active aux travaux de plusieurs institutions spécialisées. L'Assemblée générale a voté, à maintes reprises, en faveur de l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies. Les faits sont bien connus.

13. Une grande nation d'Asie est actuellement privée de son droit le plus fondamental par une force étrangère qui ne reconnaît pas, aux nations et aux peuples, le droit de vivre comme ils le désirent. Allons-nous voir cette force étrangère s'exercer à nouveau ce matin ?

14. Les Etats-Unis d'Amérique tiennent à saisir l'occasion qui leur est donnée de proclamer une fois de plus leur ferme détermination de travailler pour que justice soit rendue à la Corée, et ils sont persuadés que cette cause finira par triompher.

15. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : La délégation du Royaume-Uni est heureuse d'être parmi celles qui ont saisi le Conseil du projet de résolution [S/3884] recommandant l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

16. Les affaires de Corée, et tout spécialement les progrès de la République de Corée, doivent toujours présenter un intérêt particulier pour le Conseil de sécurité et pour l'Organisation des Nations Unies en général. Nous avons assisté avec admiration à la lutte opiniâtre et courageuse du peuple coréen pour vaincre les difficultés inévitables qui résultent de la guerre. Nous déplorons que la Corée reste divisée et que les principes formulés par les Nations Unies en vue de la réunification de ce pays n'aient pas été mis en pratique. Mais ce n'est pas là une raison pour refuser d'accéder à la demande naturelle et légitime de la République de Corée dont le voeu est d'être admise à l'Organisation des Nations Unies.

17. Nous reconnaissons le Gouvernement de la République de Corée comme le seul gouvernement légitime de la Corée. Nous avons constamment appuyé sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, parce que nous sommes convaincus que la République de Corée remplit pleinement les conditions nécessaires, selon les termes de la Charte des Nations Unies, pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, et nous sommes certains qu'elle pourrait contribuer utilement à nos travaux.

18. J'espère que, cette fois, la demande d'admission sera acceptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et qu'aucune tentative ne sera plus faite pour s'opposer à la réalisation des vœux de ce pays.

19. Mr. TSIANG (China): The Republic of Korea and my country are truly brother nations. The two countries are close in geography, in culture and even in blood. For half a century the Chinese people watched with sympathy — profound sympathy — the struggle of the Korean people for independence, a struggle carried on for the most part under the valiant leadership of the present President of the Republic of Korea. With the end of the Second World War, it seemed to the Korean people, and it seemed to us in China, that Korea's hour had at last arrived.

20. Unfortunately, international communism intervened to deprive the Korean people of this hope.

21. It is clear that the Republic of Korea is qualified for membership in the United Nations. Our commissions on Korea, in 1949 and 1950, virtually certified that fact. The General Assembly resolutions have left no doubt in regard to this point. It is with great earnestness, and even prayer, that my delegation hopes that the draft resolution recommending the Republic of Korea for membership in the United Nations may at last be adopted.

22. Mr. ROMULO (Philippines): We have before us a draft resolution recommending the admission of the Republic of Korea to membership in the United Nations. It is well to refresh our minds in this connexion regarding what happened to this application in the General Assembly at its eleventh session, and for this we have the objective and factual report of our Secretary-General, which reads as follows:

"On 23 January [1957], thirteen States submitted two draft resolutions, one relating to the Republic of Korea, and the other to Viet-Nam. These draft resolutions were to the effect that the General Assembly, noting that the Republic of Korea and Viet-Nam had been excluded from membership in the United Nations because of the opposition of one of the permanent members of the Security Council, would: (1) reaffirm its determination that the two States were fully qualified for admission to membership in the United Nations; and (2) request the Security Council to reconsider their applications in the light of the Assembly's determination.

"...

"Two other draft resolutions were submitted. The first, proposed by the USSR, provided that the General Assembly should request the Security Council, having regard to the general opinion that the composition of the United Nations should be as universal as possible, to reconsider the applications of the Democratic People's Republic of Korea, the Republic of Korea, the Democratic Republic of Viet-Nam and South Viet-Nam, with a view to recommending the simultaneous admission of all those States to membership in the United Nations.

"The second, proposed by India and Syria, provided that the Assembly, recalling resolution 918 (X) and considering that the matter required further

19. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : La République de Corée et mon pays sont nations sœurs. Elles le sont à la fois sur le plan de la géographie et de la culture, et elles sont unies par les liens du sang. Pendant un demi-siècle, le peuple chinois a assisté avec sympathie, une sympathie profonde, à la lutte du peuple coréen pour l'indépendance. Cette lutte s'est poursuivie la plupart du temps sous la direction courageuse de l'actuel président de la République de Corée. Lorsque la deuxième guerre mondiale a pris fin, il a semblé au peuple coréen, et il nous a semblé, à nous Chinois, que l'heure de la Corée avait enfin sonné.

20. Malheureusement, le communisme international est intervenu et a brisé les espérances du peuple coréen.

21. Il est évident que la République de Corée réunit les conditions requises pour devenir Membre de notre organisation. Les commissions des Nations Unies pour la Corée, en 1949 et en 1950, se sont virtuellement portées garantes de ce fait. L'Assemblée générale, de son côté, dans ses résolutions, n'a laissé subsister aucun doute à cet égard. C'est donc avec un grand espoir, et même avec ferveur, que notre délégation souhaite que le projet de résolution recommandant l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Corée soit enfin adopté.

22. M. ROMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes saisis d'un projet de résolution recommandant l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, il est bon de faire un retour en arrière et de rappeler ce qu'il est advenu de cette demande d'admission à l'Assemblée générale lors de sa onzième session ; nous disposons pour cela du rapport objectif de notre Secrétaire général, où sont relatés les faits suivants :

"Le 23 janvier [1957], 13 Etats ont présenté deux projets de résolution concernant l'un la République de Corée et l'autre le Viet-Nam. Aux termes de ces projets, l'Assemblée, notant que la République de Corée et le Viet-Nam n'étaient pas devenus Membres de l'Organisation en raison de l'opposition de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, 1) déclarerait à nouveau que ces deux Etats remplissent toutes les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation ; 2) prierait le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau leur demande d'admission en tenant compte des déclarations de l'Assemblée.

"...

"Deux autres projets de résolution ont été soumis. Aux termes du premier projet, présenté par l'U R S S, l'Assemblée générale prierait le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau, en tenant compte de l'opinion publique qui réclame le maximum d'universalité dans la composition de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission de la République populaire démocratique de Corée, de la République de Corée, de la République démocratique du Viet-Nam et du Viet-Nam du Sud, en vue de recommander l'admission simultanée de tous ces Etats.

"Aux termes du deuxième projet présenté par l'Inde et la Syrie, l'Assemblée, rappelant sa résolution 918 (X) et considérant que la question appelait

examination, should: (1) decide to transmit to the Security Council the proposals made during the current session of the Assembly together with the relevant records; and (2) request the Council to consider all applications for admission.

"On 30 January, both the thirteen-Power draft resolutions were adopted by the Special Political Committee. The draft resolution regarding the Republic of Korea was adopted by 45 votes to 8, with 22 abstentions; and that regarding Viet-Nam, by 44 votes to 8, with 23 abstentions.

"After the Committee had rejected the USSR draft resolution, the representatives of India and Syria declared that, in the light of the Committee's decisions, they would not insist on a vote on their joint draft resolution.

"On 28 February 1957, the General Assembly adopted the two draft resolutions recommended by the Special Political Committee. The resolution regarding the Republic of Korea (resolution 1017 A (XI)) was adopted by 40 votes to 8, with 16 abstentions; the resolution regarding Viet-Nam (resolution 1017 B (XI)) was adopted by 40 votes to 8, with 18 abstentions."<sup>3</sup>

23. The desire of the General Assembly to have the Republic of Korea and Viet-Nam admitted to membership is clear and unmistakable. I am happy, on behalf of the Philippines, to co-sponsor the draft resolution calling for the admission of the Republic of Korea. In the history of the fight for freedom, the Republic of Korea stands as an example of dogged determination and unalloyed patriotism. The Republic of Korea's fight for its freedom won the admiration and respect of all the free peoples of the world. The manner in which that Republic successfully repelled the forces of aggression and the manner in which its people and leaders have reconstructed their country after the ravages of war have shown an indomitable will and a statesmanship that deserve the recognition of the United Nations.

24. The Philippines is one of the nations that sent their troops to resist the attack on the forces of the United Nations in Korea. We know what efforts were exerted, and are still being exerted, to destroy the Republic of Korea. We cannot allow such efforts to reach this Council. We must give the Republic of Korea the support it deserves, since it has all the qualifications for membership, by voting for its admission to the United Nations.

25. Mr. DE VAUCELLES (France) (*translated from French*): As the representative of the Philippines has just reminded us, on 28 February 1957 the General Assembly expressly requested the Security Council to reconsider the Republic of Korea's application for admission to the United Nations in the light of the Assembly's determination that that State was fully

un autre examen, 1) déciderait de transmettre au Conseil de sécurité les propositions formulées durant la présente session de l'Assemblée ainsi que les comptes rendus pertinents ; 2) prierait le Conseil d'examiner toutes les demandes d'admission.

"Le 30 janvier, les deux projets de résolution soumis par les 13 puissances ont été adoptés par la Commission politique spéciale. Le projet concernant la République de Corée a obtenu 45 voix contre 8, avec 22 abstentions, et l'autre concernant le Viet-Nam, 44 voix contre 8, avec 23 abstentions.

"La Commission a rejeté le projet de résolution de l'U.R.S.S. et les représentants de l'Inde et de la Syrie ont déclaré que, vu les décisions de la Commission, ils n'insisteraient pas pour que leur projet de résolution commun soit mis aux voix.

"Le 28 février 1957, l'Assemblée générale a adopté les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale. La résolution concernant la République de Corée [résolution 1017 A (XI)] a été adoptée par 40 voix contre 8, avec 16 abstentions ; la résolution concernant le Viet-Nam [résolution 1017 B (XI)] a été adoptée par 40 voix contre 8, avec 18 abstentions<sup>3</sup>.

23. On ne peut avoir de doutes ni se méprendre sur le désir de l'Assemblée générale d'obtenir l'admission de la République de Corée, et aussi celle du Viet-Nam, à l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux, au nom des Philippines, d'être l'un de ceux qui présentent le projet de résolution tendant à admettre la République de Corée. Dans l'histoire de la lutte pour la liberté, la République de Corée a donné l'exemple d'une résolution tenace et d'un patriotisme sans faille. La lutte qu'elle a poursuivie pour sa libération lui a valu l'admiration et le respect de tous les peuples libres du monde. La façon dont elle a su repousser les forces d'agression, et la manière dont son peuple et ses dirigeants ont reconstruit le pays après les ravages de la guerre, ont révélé une volonté irréductible et une compétence politique qui méritent d'être reconnus par les Nations Unies.

24. Les Philippines sont parmi les nations qui ont envoyé leurs soldats au combat pour s'opposer à l'attaque lancée contre les forces des Nations Unies en Corée. Nous savons quels efforts ont été faits, et sont encore faits, pour abattre la République de Corée. Nous ne pouvons laisser ces efforts s'exercer jusque devant ce Conseil. Nous devons, en votant en faveur de son admission, donner à la République de Corée tout l'appui qu'elle mérite, puisqu'elle remplit parfaitement toutes les conditions requises pour devenir l'un des Membres de l'Organisation.

25. M. DE VAUCELLES (France) : Comme vient de nous le rappeler le représentant des Philippines, l'Assemblée générale, le 28 février dernier, invitait expressément le Conseil de sécurité à examiner à nouveau la demande d'admission de la République de Corée, en tenant compte du fait que l'Assemblée avait déjà constaté que cet Etat remplissait toutes les conditions requises

<sup>3</sup> See *Official Records of the General Assembly, Twelfth Session, Supplement No. 1*, pp. 51-52.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément no 1*, p. 58.

qualified for membership in the Organization [*resolution 1017 A (XI)*].

26. As we have stated in the past, France cannot fail to support the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations. Various members of the Council have already pointed out that the Republic of Korea was rightly entitled to special consideration by the Security Council since the United Nations was obliged to intervene in order to defend the existence of Korea against external aggression. France is proud to have been one of the countries which assisted in repelling that aggression.

27. In recent years the Seoul Government, as various United Nations reports have pointed out, has demonstrated its devotion to democratic principles. That Government is the expression of the free will of the Korean people. The General Assembly has itself taken note of this, since the resolution to which I referred recalled that the Republic of Korea possessed all the qualifications laid down in Article 4 of the Charter.

28. The French delegation accordingly hopes that the Security Council will recommend the admission of the Republic of Korea.

29. Mr. VESGA DUARTE (Colombia) (*translated from Spanish*): My delegation is very glad to have joined in sponsoring the draft resolution before the Council by which the Security Council would recommend to the General Assembly that the Republic of Korea be admitted to membership in the United Nations. My delegation believes, in the first place, that the Republic of Korea possesses the qualifications laid down in the Charter and, in the second place, that it is high time that the Korean people should enjoy the privilege of membership in our Organization. In this belief we will vote in favour of the draft resolution, which we co-sponsored, and we hope that on this occasion the hopes of the Republic of Korea will be fulfilled, in the interests of justice and of the United Nations.

30. Mr. WALKER (Australia): The Australian delegation is happy to join with seven other members of the Security Council in sponsoring the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations.

31. As the representative of the United States has pointed out, the United Nations has been concerned with the problem of Korea for ten years and during that period this Organization has endeavoured by every means in its power to support that country. Today, we are again considering the matter of the admission of the Republic of Korea to the United Nations.

32. As early as 22 November 1949 the General Assembly adopted a resolution [296 G (IV)] requesting the Security Council to reconsider the application of the Republic of Korea. On that occasion, Australia had the honour to co-sponsor that resolution. Today we again have before us a resolution of the General Assembly requesting that the Council reconsider the applica-

pour devenir Membre de l'Organisation [*réolution 1017 A (XI)*].

26. Ainsi qu'elle l'a déjà indiqué dans le passé, la France ne peut qu'appuyer la candidature à l'Organisation des Nations Unies de la République de Corée. Plusieurs des membres du Conseil ont déjà souligné que la Corée méritait à juste titre de retenir plus particulièrement l'attention du Conseil, puisque les Nations Unies se sont trouvées dans l'obligation d'intervenir pour défendre son existence contre une agression soutenue de l'extérieur. La France, pour sa part, s'enorgueillit de compter au nombre des pays qui ont contribué à repousser cette agression.

27. Au cours des dernières années, le Gouvernement de Séoul, ainsi qu'en attestent plusieurs rapports de l'Organisation des Nations Unies, a montré son attachement aux principes démocratiques. Ce gouvernement est l'expression de la libre volonté du peuple coréen. L'Assemblée générale elle-même en a pris acte, puisque la résolution à laquelle j'ai fait allusion rappelait que la République de Corée remplissait toutes les conditions requises par l'Article 4 de la Charte.

28. Dans ces conditions, la délégation française espère que le Conseil recommandera l'admission de la République de Corée à l'Organisation.

29. M. VESGA DUARTE (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation de la Colombie est heureuse d'être l'un des auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui recommande à l'Assemblée générale l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation estime que la République de Corée remplit les conditions énoncées dans la Charte, et que, en outre, il est grand temps que le peuple coréen jouisse des priviléges d'un Etat Membre de cette organisation. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'adoption de ce projet de résolution, dont la Colombie est l'un des auteurs, en espérant que, cette fois, les aspirations de la République de Corée se réaliseront dans l'intérêt de la justice et dans celui de l'Organisation des Nations Unies.

30. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation de l'Australie est heureuse de se joindre à sept autres membres du Conseil de sécurité pour appuyer avec eux la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

31. Comme l'a souligné le représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'Organisation des Nations Unies a eu à s'occuper, pendant 10 ans, du problème de la Corée, et elle s'est efforcée, durant cette période, de donner son appui à ce pays par tous les moyens dont elle disposait. Nous examinons à nouveau aujourd'hui la question de l'admission de la République de Corée à l'Organisation.

32. Dès le 22 novembre 1949, l'Assemblée générale a adopté une résolution [296 G (IV)] demandant au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen de la demande d'admission de la République de Corée. L'Australie a eu l'honneur d'être parmi les auteurs de ce texte. Aujourd'hui encore, nous sommes saisis d'une résolution de l'Assemblée générale priant le

tions of the Republic of Korea and of Viet-Nam [resolution 1017 (XI)]. We were very happy to see that the General Assembly endorsed this recommendation to the Security Council by a large majority.

33. We in Australia feel most strongly that the people of any State that meets the requirements of the Charter should not be excluded from the benefits and the responsibilities of United Nations membership if that people desire to accept those responsibilities. This is a most important principle — that membership in the United Nations should be open to all peace-loving States which accept and are able and willing to carry out the obligations of the Charter. In this connexion, it is important to note that the application of the Republic of Korea has long been outstanding.

34. It is well known to all members of the Council and to the world that the application of the Republic of Korea has been blocked by the Soviet Union's veto power in the Council. It seems worth while remarking that the Soviet Union, which for so long denied admission to this Organization of a very large number of countries for reasons entirely unconnected with the requirements of Article 4 of the Charter, has reverted to this attitude at the eleventh session of the Assembly in the case of the Republic of Korea.

35. The special responsibilities which the United Nations has undertaken from time to time in relation to Korea are extremely important. They have been embodied in numerous resolutions of the General Assembly. So far as Australia is concerned, our support for the independence and well-being of the Republic of Korea has been demonstrated by our long connexion with those bodies that have represented the United Nations in Korea, such as the United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea (UNCURK) and the United Nations Commission on Korea (UNCOK), and the contribution that Australia made to the United Nations efforts against aggression in Korea and in support of Korean reconstruction.

36. I have had the privilege myself of visiting the Republic of Korea on two occasions, on the second as the Australian representative on UNCURK. I know from my personal experience how strong is the desire of the Korean people and the Korean Government for admission to the United Nations as a full Member. These wishes have been expressed many times in strong demands by the people of Korea for admission to the United Nations.

37. In the light of these remarks, I very much hope that on this occasion the Council will find it possible to give a positive recommendation to the General Assembly that the application of the Republic of Korea should be accepted.

Conseil d'examiner à nouveau les demandes d'admission de la République de Corée et du Viet-Nam [résolution 1017 (XI)]. Nous avons été très heureux de constater que l'Assemblée générale a approuvé à une très grande majorité cette recommandation adressée au Conseil de sécurité.

33. Les Australiens sont profondément convaincus que lorsqu'un Etat remplit les conditions de la Charte, le peuple qui habite son territoire ne devrait pas être exclu des avantages et des responsabilités que confère l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies, s'il est prêt à accepter ces responsabilités. Il s'agit là d'un principe très important : l'accès à l'Organisation des Nations Unies devrait être possible pour tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte, et qui sont capables de les remplir et disposés à le faire. A cet égard, il importe de rappeler que la demande d'admission de la République de Corée est longtemps restée en suspens.

34. Tous les membres du Conseil savent, et le monde entier le sait aussi, que la candidature de la République de Corée s'est heurtée, au Conseil, au veto de l'Union soviétique. Il n'est sans doute pas inutile de faire observer que l'Union soviétique, qui pendant si longtemps s'est opposée, pour des raisons qui n'avaient aucun rapport avec les conditions exigées par l'Article 4 de la Charte, à l'admission d'un grand nombre de pays à l'Organisation, a de nouveau adopté cette attitude lors de la onzième session de l'Assemblée, dans le cas de la République de Corée.

35. Les engagements spéciaux que l'Organisation des Nations Unies a pris à différents moments en faveur de la Corée, sont extrêmement importants. Ils se sont inscrits dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. L'Australie, pour sa part, a montré qu'elle appuyait l'indépendance et qu'elle favorisait le bien-être de la République de Corée, par la longue collaboration qu'elle a apportée aux organes qui représentent les Nations Unies en Corée, notamment la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (UNCURK) et la Commission des Nations Unies pour la Corée (UNCOK), et aussi en participant aux efforts déployés par les Nations Unies pour repousser l'agression en Corée et pour contribuer à la reconstruction du pays.

36. J'ai eu personnellement l'honneur de visiter la République de Corée à deux reprises ; lors de mon second voyage, je représentais l'Australie à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Je sais donc, par expérience personnelle, combien est fort le désir du peuple et du Gouvernement coréens d'être admis à l'Organisation des Nations Unies en qualité de Membre. Ce vœu a été maintes fois exprimé dans les demandes ferventes d'admission à l'Organisation, que le peuple coréen a formulées.

37. A la lumière de ces observations, je veux espérer que, cette fois, le Conseil sera à même de transmettre à l'Assemblée générale une recommandation formelle en faveur de l'acceptation de la demande d'admission de la République de Corée.

38. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question of the admission of new Members to the United Nations has been under discussion for a long time in both the Security Council and the General Assembly. For several years the United States and the various Governments which follow its lead, seeking to hinder the establishment of a spirit of co-operation in the United Nations, made it impossible to reach a positive solution on the problem of the membership applications of quite a number of countries. Nevertheless, at the tenth session of the General Assembly an overwhelming majority of the States Members of the United Nations expressed themselves in favour of universality of membership in the United Nations and voted for the admission of all eighteen States whose applications were at that time under discussion. Only one exception was made, namely, in the case of countries in which a problem of unification existed.

39. As we all know, the question of the admission of Korea to membership in the United Nations, like that of the admission of Viet-Nam, continues to this day to be complicated by the fact that these countries are still divided.

40. In its resolution of 8 December 1955 recommending the admission of the eighteen countries [*resolution 918 (X)*], the General Assembly stipulated that its recommendation did not extend to countries in which there was a problem of unification. Explaining the meaning of that stipulation, the representatives who spoke at the tenth session of the Assembly stressed that the first obligation of the United Nations towards countries which were divided was to promote their unification.

41. The period which has elapsed since then, however, has shown that the ruling circles in the United States are not in the least interested in the peaceful settlement of outstanding international problems. Special efforts have been made to sabotage the Armistice Agreement in Korea<sup>4</sup> and to bring the entire territory of that country under the puppet régime of Syngman Rhee. The most recent manifestation of this United States policy, aimed at sharpening the differences between the two parts of Korea, was the draft resolution submitted by the United States delegation and others at the eleventh session of the General Assembly<sup>5</sup> to admit only South Korea to membership in the United Nations. That proposal has been repeated today.

42. This approach to the problem before us, which is one-sided to say the least of it, as it would give one part of Korea an advantage over the other, can only worsen the existing relations between them and can in no way further the country's unification.

38. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale examinent déjà depuis longtemps la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Dans leur effort pour empêcher que règne un esprit de coopération à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique et les Etats qui les suivent ont entravé, pendant plusieurs années, la solution positive du problème de l'admission de nombreux pays au sein de l'Organisation. Cependant, lors de la dixième session de l'Assemblée générale, la grande majorité des Etats Membres s'était prononcé en faveur du principe de l'universalité et de l'admission en bloc des 18 Etats dont les candidatures étaient à l'étude à ce moment. La seule exception prévue concernait les pays pour qui se posait un problème d'unification.

39. Comme vous le savez, la question de l'admission de la Corée et du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies est compliquée du fait que ces deux pays sont encore divisés à l'heure actuelle.

40. La résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 1955 [*résolution 918 (X)*] recommandait l'admission des 18 Etats, mais prévoyait une clause limitative en vertu de laquelle cette recommandation ne s'appliquait pas aux pays non encore unifiés. Les représentants qui ont pris la parole à la dixième session de l'Assemblée afin d'expliquer cette clause ont souligné que la première obligation de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des pays divisés était de contribuer à leur unification.

41. Cependant, la période qui s'est écoulée depuis a démontré que les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique ne sont nullement favorables au règlement pacifique des problèmes internationaux en suspens. Des efforts spéciaux ont été déployés pour entraver l'application de la Convention<sup>4</sup> d'armistice en Corée et pour étendre le régime de marionnettes de Syngman Rhee à tout le territoire du pays. La dernière manifestation de la politique des Etats-Unis d'Amérique, qui tend à accentuer l'antagonisme opposant les deux parties de la Corée, a eu lieu à la onzième session de l'Assemblée générale où un projet de résolution<sup>5</sup> proposant l'admission de la seule Corée du Sud à l'Organisation a été présenté notamment par les Etats-Unis d'Amérique. Cette proposition est reprise aujourd'hui.

42. Une manière, pour le moins aussi unilatérale, d'aborder le problème qui veut accorder des priviléges à une partie de la Corée au détriment de l'autre, ne peut qu'aggraver les relations existant actuellement entre les deux, et ne saurait en aucun cas contribuer à l'unification du pays.

<sup>4</sup> Official Records of the Security Council, Eighth Year, Supplement for July, August and September 1953, document S/3079, appendix A.

<sup>5</sup> Official Records of the General Assembly, Eleventh Session, Annexes, agenda item 25, document A/SPC/L.7 and Add.1.

<sup>4</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, appendice A.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/SPC/7 et Add.1.

43. At the eleventh session of the General Assembly the Soviet Union delegation advocated the simultaneous admission to the United Nations of the Democratic People's Republic of Korea and the Republic of Korea. The adoption by the United Nations of this objective and impartial approach to the solution of the problem would have underlined the need for the unification of Korea by peaceful means, that is, by means of negotiations, on an equal footing, between the interested parties. At the same time the participation of representatives of both parts of Korea in the work of the United Nations would have laid the groundwork for the establishment of contacts between them and the development of mutual ties and co-operation with a view to a *rapprochement* between the two parts of the country and its eventual unification.

44. At that point the representatives of a number of Western countries, being unable to object to the substance of the Soviet proposal, loosed a stream of slander against the Democratic People's Republic of Korea, trying by groundless accusations to cast doubt on its peace-loving foreign policy and to make it appear that it was North, rather than South, Korea which opposed the unification of the country. The facts, however, prove that the opposite is true.

45. In the course of the past few years the Democratic People's Republic of Korea has repeatedly submitted proposals for the unification of the country by peaceful means. But those proposals have invariably met with resistance on the part of the South Korean authorities, who are encouraged by the United States in their aggressive plan to seize the territory of the Democratic People's Republic of Korea by force.

46. In pursuit of its policy of sabotaging the Armistice Agreement the United States as far back as last year unilaterally halted the work of the Neutral Nations Supervisory Commission in South Korea. The position was still further complicated when the United States Command in Korea announced on 21 June 1957 that it no longer considered itself bound by the provisions of the Armistice Agreement prohibiting the introduction of new armaments into Korea.<sup>6</sup> At the same time the United States announced that it had been decided to send American "up-to-date armaments" (that was the description used), including atomic weapons, to South Korea immediately.

47. By encouraging tension in Korea, the ruling circles in the United States are trying to prolong the *de facto* occupation of South Korea by United States armed forces and thus keep the Democratic People's Republic of Korea under the constant threat of aggression.

48. Despite that policy of provocation, the Government of the Democratic People's Republic of Korea continues to make every effort to establish contacts between North and South Korea, to encourage the economic and cultural ties which are so important for

43. A la onzième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union soviétique s'est exprimée en faveur de l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée. En adoptant une attitude aussi objective et impartiale à l'égard de la question, l'Organisation des Nations Unies aurait souligné la nécessité de réaliser l'unification de la Corée par des moyens pacifiques, c'est-à-dire par des négociations conclues entre les pays intéressés à parité de droit. En même temps, la participation des représentants des deux parties de la Corée aux travaux des Nations Unies aurait constitué une base solide à la prise de contacts et aurait favorisé les relations et la collaboration qui pourraient provoquer le rapprochement des deux parties et les unir.

44. N'ayant pas pu s'attaquer au bien-fondé de la proposition soviétique, les représentants d'un certain nombre de pays occidentaux ont couvert de calomnies la République populaire démocratique de Corée et ont tenté de mettre en doute par des accusations gratuites le caractère pacifique de sa politique extérieure. L'affaire a été présentée comme si c'était la Corée du Nord, et non pas celle du Sud, qui s'opposait à l'unification du pays. Les faits, cependant, démontrent le contraire.

45. A plusieurs reprises au cours de ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a fait des propositions en vue de l'unification pacifique du pays. Ces propositions, cependant, se sont constamment heurtées à l'opposition des autorités sud-coréennes que les Etats-Unis d'Amérique encouragent dans leurs plans agressifs visant à conquérir par la force la République populaire démocratique de Corée.

46. L'année passée déjà, les Etats-Unis d'Amérique, menant une politique orientée contre la Convention d'armistice, ont unilatéralement mis fin aux travaux de la Commission neutre de contrôle en Corée du Sud. La situation s'est aggravée davantage lorsque, le 21 juin 1957, le commandement américain en Corée a déclaré qu'il s'estimait dégagé des obligations découlant de la Convention d'armistice stipulant l'interdiction d'importer de nouvelles armes en Corée<sup>6</sup>. En même temps, les Etats-Unis d'Amérique annonçaient leur décision d'acheminer immédiatement vers la Corée du Sud des «armes modernes» américaines — selon l'expression employée — comprenant des armes atomiques.

47. Les milieux dirigeants américains maintiennent la tension en Corée afin de pouvoir prolonger l'occupation de la partie sud du pays par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique, ce qui place la République populaire démocratique devant une menace constante d'agression.

48. Ne tenant pas compte de cette politique de provocation, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continue à déployer tous ses efforts pour créer des contacts entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, et encourager l'instauration de

\* Ibid., *Twelfth Session, Annexes*, agenda item 23, document A/3631, annex.

\* Ibid., *douzième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document A/3631, annexe.

the country's normal development, and also to initiate negotiations to bring the two parts of the country closer together.

49. In order to show its good faith, the Government of the Democratic People's Republic of Korea has reduced the Korean People's Army by 80,000 men, with a corresponding reduction in armaments, and has proposed that both sides should renounce the use of armed force and should begin negotiations on the reduction of armaments in both North and South Korea. The Government of the Democratic People's Republic of Korea has repeatedly proposed that an international conference, with the broad participation of all interested countries, should be convened to settle the question of the withdrawal of foreign troops from Korea, to ensure a stable peace in that country and to promote its peaceful unification. Under pressure from the United States, however, the South Korean authorities have rejected all such proposals by the Democratic People's Republic of Korea.

50. No fanciful inventions can bring into disrepute the peaceful foreign policy of the Democratic People's Republic of Korea, which maintains diplomatic relations with a number of States in Asia and Europe and actively participates in international life. The Democratic People's Republic of Korea fully meets the requirements of the Charter for the admission of new Members and its Government has repeatedly expressed its readiness to assume all the obligations arising from the Charter.

51. The Soviet Union delegation continues to hold that the only possible way to settle the question of Korea's admission to the United Nations at this time is to recommend that both parts of the country should be admitted simultaneously; accordingly, it has proposed amendments [S/3887] to the eight-Power draft resolution [S/3884]. The Soviet Union delegation hopes that sincere partisans of the principle of universality of membership in the United Nations and of the peaceful unification of Korea will support its amendments and will recommend the simultaneous admission of the Democratic People's Republic of Korea and South Korea as Members of the United Nations.

52. As far as Viet-Nam's admission to the United Nations is concerned, we all know that, at the 1954 Geneva Conference on the problem of restoring peace in Indo-China, a specific international agreement was concluded concerning the unification of that country on a democratic basis. The signatories to that agreement included the permanent members of the Security Council, which undertook to support the admission to the United Nations of a united Viet-Nam, not of its separate parts.

53. Paragraph 7 of the final declaration provided that general elections should be held in Viet-Nam in July 1956 for the purpose of uniting the country. Yet the implementation of the Geneva Agreement, and of that most important provision in particular, ran into violent opposition from the authorities of South Viet-

relations économiques et culturelles indispensables au développement naturel du pays ; il a également entamé des négociations en vue d'établir un rapprochement entre les deux parties du pays.

49. Afin d'écartier tout sujet de méfiance, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a réduit ses forces armées de 80.000 hommes et a diminué ses armements en proportion. Il a également proposé que les deux parties renoncent au recours à la force et entament des négociations sur la réduction des armements tant dans le Nord que dans le Sud du pays. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé à maintes reprises la convocation d'une conférence internationale, à laquelle participeraient tous les pays intéressés, pour résoudre le problème de l'évacuation des forces étrangères, assurer une paix stable et favoriser l'unification pacifique du pays. Cependant, sous la pression exercée par les Etats-Unis d'Amérique, les autorités sud-coréennes ont rejeté toutes les propositions de la République populaire démocratique de Corée.

50. Le caractère pacifique de la politique extérieure de ce dernier pays ne peut être mis en doute, comme en témoignent ses relations diplomatiques avec de nombreux Etats d'Asie et d'Europe et sa participation active à la vie internationale. La République populaire démocratique de Corée répond pleinement aux exigences de la Charte relatives à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, et son gouvernement, à maintes reprises, s'est déclaré prêt à assumer toutes les obligations qui en découlent.

51. La délégation soviétique maintient son point de vue et considère que la seule façon de résoudre le problème de l'admission de la Corée à l'Organisation des Nations Unies est de recommander l'admission simultanée des deux parties du pays ; à cet effet, la délégation soviétique présente des amendements [S/3887] au projet de résolution des huit puissances [S/3884]. La délégation soviétique espère que ceux qui sont de sincères partisans du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et de l'unification pacifique de la Corée donneront leur appui aux amendements soviétiques et recommanderont l'admission simultanée de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée.

52. En ce qui concerne l'admission du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies on sait que, en 1954, lors de la Conférence de Genève sur le problème du rétablissement de la paix en Indochine, un accord international a été conclu pour l'unification du pays sur des bases démocratiques. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont participé à la conclusion de cet accord, et ils se sont engagés à appuyer l'admission à l'Organisation du Viet-Nam uniifié et non de chacune de ses parties, séparément.

53. Le paragraphe 7 de la déclaration finale prévoyait l'organisation d'élections générales au Viet-Nam en juillet 1956 en vue de l'unification du pays. Or, l'application de l'Accord de Genève et de cette disposition si importante en particulier s'est heurté à l'opposition violente des autorités du Viet-Nam du Sud que les

Nam, who received every encouragement from the United States.

54. Repeated proposals by the Democratic Republic of Viet-Nam to initiate the consultations provided for in the Agreement were invariably rejected by the authorities of South Viet-Nam. The stubborn refusal of these authorities to implement the provisions of a major international agreement understandably causes alarm in many European and Asian countries which are interested in the strengthening of international peace and security.

55. On 18 July 1957 the Prime Minister of the Democratic Republic of Viet-Nam addressed a letter to the South Viet-Nam authorities again proposing the initiation of consultations between the representatives of the two parties to discuss the question of free general elections for the unification of the country, as provided for in the Geneva Agreement. To date, however, there has been no progress whatever.

56. In such circumstances discussion of the question of admitting Viet-Nam to membership in the United Nations, especially in the manner proposed by the United States delegation and others, can only encourage the South Viet-Nam authorities to continue to obstruct the implementation of the Geneva Agreement on unification of the country.

57. It is the duty of the Security Council, and particularly of its permanent members, to use all their authority and influence to hasten compliance with the Geneva Agreement and bring about the unification of Viet-Nam on the basis of free elections, as provided for in that Agreement.

58. In these circumstances, the Soviet delegation proposes that discussion of the question of admitting Viet-Nam to membership in the United Nations should be postponed until the country has been unified, at which time a unified Viet-Nam will rightfully take its place among the Members of the United Nations.

59. In order to save time, I shall now take up the application of the Mongolian People's Republic for admission to membership in the United Nations. The attempts to prevent the implementation of the decision taken on 8 December 1955 by the General Assembly at its tenth session [*resolution 918 (X)*] were unsuccessful, as everyone knows, and seventeen of the eighteen States recommended for admission at that time eventually became Members of the United Nations. Nevertheless, one of the countries recommended for admission, the Mongolian People's Republic, was and still is the victim of political discrimination.

60. Despite the fact that an absolute majority of the Members of the General Assembly voted at that time in favour of the admission of the Mongolian People's Republic to membership in the United Nations along with the other countries, the decision regarding that country was reversed in the Security Council by the open veto of the Chiang Kai-shek representative, with the help of the disguised veto of certain other members of the Security Council. The action of those members

Etats-Unis d'Amérique ont encouragées par tous les moyens.

54. Les nombreuses propositions du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam tendant à organiser les consultations prévue par l'Accord ont été constamment rejetées par les autorités du Viet-Nam du Sud. Ce refus obstiné d'appliquer les clauses d'un accord international si important provoque l'inquiétude fondée de nombreux pays d'Europe et d'Asie intéressés au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

55. Le 18 juillet 1957, le Premier Ministre de la République démocratique du Viet-Nam adressait une note aux autorités du Viet-Nam du Sud, dans laquelle il proposait une nouvelle fois d'organiser des consultations entre les représentants des deux parties en vue de discuter la question d'élections générales et libres pour l'unification du pays, instituées conformément à l'Accord de Genève. Néanmoins, l'affaire est restée au point mort.

56. Dans ces conditions, la discussion relative à l'admission du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies sous la forme que proposent les Etats-Unis d'Amérique et certaines autres délégations ne peut qu'encourager l'attitude négative adoptée par les autorités du Viet-Nam du Sud à l'égard de l'application des clauses de l'Accord de Genève relatives à l'unification du pays.

57. Le Conseil de sécurité et, en particulier, ses membres permanents sont tenus d'user de toute leur autorité et de leur influence pour accélérer l'application de l'Accord de Genève et obtenir ainsi l'unification du Viet-Nam sur la base d'élections libres.

58. Par conséquent, la délégation soviétique propose de différer jusqu'au moment de l'unification du Viet-Nam la discussion de l'admission de ce pays à l'Organisation, de sorte que le pays uniifié puisse occuper de plein droit sa place parmi les Membres de l'Organisation.

59. Afin de gagner du temps, je voudrais passer à présent à la demande d'admission de la République populaire de Mongolie à l'Organisation des Nations Unies. Comme vous le savez, les tentatives faites pour empêcher l'exécution de la décision prise le 8 décembre 1955 par l'Assemblée générale à sa dixième session [*résolution 918 (X)*], ont échoué, et 17 Etats sur les 18 dont les candidatures étaient soumises à cette époque ont finalement été admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, un des pays recommandés alors, à savoir la République populaire de Mongolie, a été, et reste encore, victime de la politique de discrimination.

60. Bien que la majorité absolue des Membres de l'Assemblée générale se soit prononcée en faveur de l'admission de la République populaire de Mongolie en même temps que de l'admission des autres pays, la décision du Conseil de sécurité à l'égard de ce pays a été entravée à la fois par le veto déclaré du représentant de Tchang Kai-chek et par le veto camouflé de certains membres du Conseil. L'attitude de ces membres est d'autant plus étrange que beaucoup

of the Security Council is the more unseemly in that many of them, including the United States, the United Kingdom and France, have at different times in one way or another come out in favour of the admission of the Mongolian People's Republic to membership in the United Nations. That the position adopted by these countries is utterly groundless is demonstrated by the fact that, when the application of the Mongolian People's Republic was last discussed at a meeting of the Security Council [756th meeting] they simply remained silent, being unable to adduce a single argument in defence of their position. That is hardly surprising, since there are no grounds for opposing the admission to membership in the United Nations of a peaceful, sovereign, democratic State such as the Mongolian People's Republic.

61. The whole history of the Mongolian People's Republic bears witness to its desire to live in peace and friendship with all other countries. The Mongolian people are engaged in peaceful, constructive labour and the foreign policy of the Mongolian People's Republic is aimed exclusively at the development of friendly relations with other countries, the expansion of international co-operation and the consolidation of peace in the Far East and throughout the world.

62. The bonds which link the Mongolian People's Republic to other nations are increasing and becoming stronger. At the present time the Mongolian People's Republic maintains diplomatic relations with fifteen countries, including India, Burma, Indonesia, the People's Republic of China, the Soviet Union, Czechoslovakia, Poland, Yugoslavia and a number of other Governments in Asia and Europe. With many of these countries Mongolia has broad economic and cultural ties.

63. The Chairman of the Council of Ministers of the Mongolian People's Republic, Mr. Y. Tsedenbal, said in an interview in September 1956: "As regards those countries with which diplomatic and other relations have not been established, particularly the United States of America, our country is interested in the establishment and development of such relations based on the principles of equality, mutual respect, independence, sovereignty and non-intervention in the internal affairs of other countries." In the same interview, Mr. Tsedenbal emphasized that "the Mongolian People's Republic was as everyone knows one of the first countries to subscribe to the high ideals of the United Nations and to give full recognition to its Charter."

64. The Government of the Mongolian People's Republic has repeatedly declared its readiness to assume all the obligations arising from the Charter and has given proof in practice of its devotion to the principles and purposes of the United Nations. There can be no doubt that the Mongolian People's Republic meets all the requirements of the United Nations Charter and is fully qualified for membership.

65. Sometimes those who oppose the admission of the Mongolian People's Republic to membership in the United Nations bring up the fact that that Republic has friendly relations with the Soviet Union and the

d'entre eux, et notamment les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France, se sont prononcés à diverses reprises, d'une façon ou d'une autre, en faveur de l'admission de la République populaire de Mongolie. La dernière fois que la demande d'admission de la République populaire de Mongolie a été examinée au Conseil de sécurité [756<sup>e</sup> séance], ces pays ont démontré par leur silence que leur attitude négative manquait entièrement de fondement et qu'elle n'était étayée par aucun argument valable. Ceci ne saurait nous étonner car il n'existe aucune raison justifiant l'opposition à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire de Mongolie, pays pacifique, souverain et démocratique.

61. L'histoire entière de la République populaire de Mongolie reflète son désir d'entretenir des relations pacifiques et amicales avec tous les autres pays. Le peuple mongol se consacre à des tâches pacifiques et constructives. La politique extérieure du pays est entièrement orientée vers l'institution de relations amicales avec les autres Etats et l'élargissement de la coopération internationale, ainsi que vers la consolidation de la paix en Extrême-Orient comme dans le monde entier.

62. Les relations internationales de la République populaire de Mongolie s'étendent et se consolident de plus en plus. Le pays entretient actuellement des relations diplomatiques avec 15 Etats parmi lesquels figurent l'Inde, la Birmanie, l'Indonésie, la République populaire de Chine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie et d'autres pays d'Asie et d'Europe. Les relations économiques et culturelles de la Mongolie avec nombre de ces pays se sont largement développées.

63. Le Président du Conseil des ministres de la République populaire de Mongolie, M. Tsedenbal, lors d'une interview, en septembre 1956, a déclaré : « Pour ce qui est des pays avec lesquels il n'entretient pas de relations, diplomatiques et autres, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, notre pays désire établir et développer des relations fondées sur les principes de l'égalité, du respect mutuel, de l'indépendance, de la souveraineté et de la non-immixtion dans les affaires intérieures des Etats. » M. Tsedenbal a souligné : « La République populaire de Mongolie, comme chacun le sait, a été l'un des premiers pays à adhérer aux idéaux élevés de l'Organisation des Nations Unies et à reconnaître pleinement la Charte. »

64. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie s'est déclaré prêt à maintes reprises à assumer toutes les obligations prévues par la Charte et a prouvé en pratique son attachement aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il ne subsiste aucun doute que la République populaire de Mongolie remplit toutes les conditions prévues par la Charte des Nations Unies et que sa demande d'admission au sein de l'Organisation est parfaitement légitime.

65. Les adversaires de cette admission font valoir parfois à l'appui de leur opposition, les relations amicales que la République populaire de Mongolie entretient avec l'Union soviétique et avec d'autres Etats

other countries in the socialist camp. To raise such an objection at all is strange, to say the least. Since when has the United Nations, whose Charter calls for the development of friendly relations and co-operation among nations, blamed a Government for having friendly relations with its neighbours?

66. Obviously the refusal of certain members of the Security Council, and notably the United States of America, the United Kingdom and France, to grant the legitimate request of the Mongolian People's Republic springs from nothing other than their desire not to admit to the United Nations a country whose Government and social system are not to the liking of the ruling circles in those countries. I need hardly say that such an attitude has nothing in common with the Principles and Purposes of the Charter and the functions of the United Nations, which is called on to promote the development of co-operation among all Governments, regardless of their social systems.

67. As the members of the Security Council are aware, a few days ago the Government of the Mongolian People's Republic renewed its request that the Security Council should consider its application for membership in the United Nations. The telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Mongolian People's Republic [S/3873] again confirms the readiness of the Government of the Mongolian People's Republic to assume and fulfil to the letter all the obligations arising from the Charter of the United Nations.

68. Accordingly, the Soviet delegation has introduced, for the Council's consideration, a draft resolution by which the Security Council would recommend that the General Assembly admit the Mongolian People's Republic to membership in the United Nations [S/3877]. The delegation of the Soviet Union urges the members of the Security Council to do their duty and adopt this draft resolution.

69. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The proposal by the representative of the Soviet Union that we should postpone the debate with regard to the admission of the Republic of Viet-Nam will be taken up when we discuss item 2 (b) of the agenda.

70. I call upon the representative of the United States who wishes to exercise his right to reply.

71. Mr. LODGE (United States of America): I appreciate the courtesy of members whose names have been inscribed on the list of speakers in allowing me this opportunity to make a brief reply to the remarks which the Soviet representative made about the Government which I have the honour to represent here.

72. Once again the representative of the Soviet Union has seen fit to make an attack on the United States for reasons which are best known to himself and about which we can only speculate. He has said that the United States attempted to thwart a solution of the membership question. The fact is that the United States worked

socialistes. Or, le fondement même d'un tel argument paraît pour le moins étrange. Depuis quand à l'Organisation des Nations Unies accuse-t-on un Etat d'entretenir des relations amicales avec ses voisins quand la Charte même de l'Organisation invite tous les Membres à développer l'amitié et la collaboration avec les autres nations ?

66. De toute évidence, le refus de certains membres du Conseil de sécurité, et particulièrement celui des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France, d'accéder à la demande légitime de la République populaire de Mongolie, ne s'explique que par le souci d'écartier de l'Organisation des Nations Unies un pays dont la structure politique et sociale déplaît aux milieux dirigeants de ces Etats. Une telle attitude est certes bien éloignée des buts et principes de la Charte ainsi que de la mission dont est investie l'Organisation des Nations Unies, à savoir favoriser le développement de la coopération internationale indépendamment de toute considération d'ordre politique.

67. Les membres du Conseil de sécurité savent que, il y a quelques jours, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a de nouveau saisi le Conseil de sécurité de sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Dans son télégramme [S/3873], le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie affirme une nouvelle fois que son gouvernement est prêt à assumer toutes les obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

68. Pour donner suite à cette demande, la délégation de l'Union soviétique a présenté au Conseil un projet de résolution [S/3877] aux termes duquel le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire de Mongolie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique invite les membres du Conseil de sécurité à accomplir leur devoir et à adopter ce projet de résolution.

69. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): La proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ajourner le débat sur l'admission de la République du Viet-Nam sera examinée lorsque l'alinéa b du point 2 de l'ordre du jour viendra en discussion.

70. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui désire faire usage de son droit de réponse.

71. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je suis sensible à la courtoisie des membres du Conseil inscrits sur la liste des orateurs, qui me donnent la possibilité de répondre brièvement aux observations que le représentant de l'Union soviétique a faites au sujet du gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici.

72. Une fois de plus, le représentant de l'Union soviétique a cru bon de s'en prendre aux Etats-Unis d'Amérique, pour des raisons qu'il connaît certes, mais dont nous ne pouvons nous faire une idée que par des conjectures. Il a dit, notamment, que les Etats-Unis d'Amérique s'étaient efforcés de faire échouer toute solution

hard and conscientiously to bring about a solution of the membership question, and of course that question would not have been solved as it was if it had not been for the collaboration of the United States

du problème de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. La vérité est que les Etats-Unis d'Amérique ont travaillé avec énergie et avec conscience pour apporter une solution à cette question, et que celle-ci n'aurait pas été résolue comme elle l'a été sans la collaboration des Etats-Unis d'Amérique.

73. The Soviet representative said that the ruling circles of the United States are not interested in settling international problems. I do not know whether he includes the President of the United States as a member of the ruling circles of the United States or not. But certainly nobody in his senses questions the desire of President Eisenhower and of all of us who work under him to settle international problems and to work for international peace in every way. There is no man in this world who is more devoted to peace than he.

73. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique ne s'intéressent pas à la solution des problèmes internationaux. J'ignore si, dans son esprit, le Président des Etats-Unis d'Amérique fait partie ou non des milieux dirigeants de notre pays, mais, assurément, nul ne peut, de sang froid, mettre en doute le désir du Président Eisenhower et de tous ses collaborateurs, de régler les problèmes internationaux et de travailler de toutes les manières possibles pour la paix. Il n'est pas d'homme au monde qui soit plus dévoué que lui à la cause de la paix.

74. The Soviet representative said that we want to accentuate tensions. The reverse is the case. If we wanted to accentuate tensions we would make attacks on the Soviet Union of the kind which the Soviet representative makes on us.

74. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré encore que nous cherchons à aggraver les tensions. C'est l'inverse qui est vrai. Si nous voulions accroître les tensions, nous nous livrerions contre l'Union soviétique à des attaques du même genre que celles auxquelles nous sommes en butte de la part de son représentant.

75. He said that we encourage the Republic of Korea in aggressive plans. The opposite is the case. He said that we violated the Armistice Agreement by the introduction of new weapons. May I point out that he misquoted us: we have never said that we were sending atomic weapons to Korea.

75. Le représentant de l'Union soviétique a dit aussi que nous encourageons la République de Corée à former des desseins d'agression. C'est ici encore, le contraire qui est vrai. Il a déclaré que nous avions violé la Convention d'armistice par l'envoi d'armes nouvelles. Qu'il me soit permis de souligner qu'il n'a pas cité correctement nos déclarations : nous n'avons jamais dit, en effet, que nous envoyions des armes atomiques en Corée.

76. Those are just a few of his statements. There were so many others that it would take an unconscionable amount of the Council's time to reply to them. When the Soviet representative states that the admission of Korea and Viet-Nam is complicated by the fact that these countries are still divided, he should go on to say that the admission problem, as well as the division problem, is complicated because of the Soviet Union. There would be no problem of division if the Soviet Union permitted free elections. There is nothing sinister, except in the Soviet Union's mind, about the idea of free elections. It is astounding that the Soviet Union, which alone prevents free elections, should so sanctimoniously complain about a situation which it, and it alone, created and maintained.

76. Il ne s'agit là que de quelques-unes de ses affirmations. Il en est beaucoup d'autres que l'on pourrait relever, mais ce serait abuser d'une manière déraisonnable du temps des membres du Conseil. Lorsque le représentant de l'Union soviétique déclare que l'admission de la Corée et celle du Viet-Nam sont compliquées du fait que ces deux pays sont divisés, il pourrait aller plus loin et dire que le problème de l'admission et celui de la division sont compliqués du fait de l'attitude de l'Union soviétique. Le problème de la division n'existerait pas si l'Union soviétique permettait l'organisation d'élections libres. L'idée d'élections libres n'a rien de sinistre, si ce n'est dans l'esprit du représentant de l'Union soviétique. Il est bien surprenant que l'Union soviétique, qui seule empêche des élections libres, prenne un ton si vertueux pour se plaindre d'une situation qu'elle a seule créée et maintenue.

77. Thank you, Mr. President. I apologize for taking the Council's time, but I am sure that any one of you here would feel obliged to take some time to defend your Government when it has been so unjustly attacked.

77. Je vous remercie, Monsieur le Président, et prie les membres du Conseil de m'excuser d'avoir abusé de leur temps, mais je suis sûr que chacun d'eux s'estimerait tenu, dans les mêmes conditions, de défendre son gouvernement si celui-ci était l'objet d'une attaque aussi injuste.

78. Mr. JARRING (Sweden): Ever since Sweden took its seat in the United Nations it has maintained that applications for membership should be dealt with on the basis of the principle of universality. In our view, the Organization needs the co-operation of

78. M. JARRING (Suède) [traduit de l'anglais] : Depuis qu'elle fait partie de l'Organisation des Nations Unies, la Suède a toujours affirmé que les demandes d'admission des nouveaux Membres devaient être examinées en tenant compte surtout du principe de

all States, large and small, in order to be able to fulfil effectively the tasks entrusted to it under the Charter. These considerations underlie fundamentally the vote which I am going to cast in favour of the admission of the Republic of Korea.

79. My Government has previously hesitated to support applications for membership by States which are not yet complete in the sense that their boundaries are not definite and recognized by other States. The Republic of Korea may be said to belong to this category. However, Sweden's vote in favour of the recommendation for the admission to membership of the Republic of Korea has been determined by the following consideration, namely, the desirability that the Republic of Korea accept the obligations which follow from membership in the United Nations, particularly the stipulation in the Charter concerning the peaceful settlement of international disputes. The affirmative vote which will be cast by my delegation in respect of this application implies recognition by my Government of the Republic of Korea with the territory which it now possesses *de facto*.

80. Mr. JAWAD (Iraq): The delegation of Iraq has stated its opinion with regard to the admission of new Members to the United Nations on numerous occasions. Our approach in this respect stems from certain considerations.

81. Above all, we believe in the necessity of making the United Nations a universal organization, universal in the sense that all nations enjoying independent status should not only be provided with the opportunity of participating in the activities of the United Nations and its specialized agencies, but should also be encouraged to become Members of the Organization.

82. Moreover, we are convinced that peace and justice can be effectively achieved only through the co-operation of all nations, large and small, in upholding the principles of the Charter and in contributing, each in accordance with his ability, to the implementation and broadening of those principles.

83. Although these two principles remain our guide, we feel that each application for admission to membership in the United Nations should be examined in the light of the various national and international elements which enable any nation to assume and to fulfil its obligations under the Charter and international law.

84. In the light of these considerations and in view of the desire expressed by the General Assembly, my delegation will vote in favour of the admission of the Republic of Korea. These considerations will guide us in reaching a decision on the other applications under discussion.

*The meeting rose at 1 p.m.*

l'universalité. A notre sens, l'Organisation a besoin de la coopération de tous les Etats, grands et petits, afin d'être en mesure de s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées aux termes de la Charte. Telles sont les considérations qui déterminent le suffrage que je vais donner en faveur de l'admission de la République de Corée.

79. Dans le passé, mon gouvernement a hésité à appuyer la demande d'admission d'Etats dont l'intégrité territoriale n'était pas encore parfaite, en ce sens que leurs frontières n'étaient pas définitives ni reconnues par les autres Etats. On peut dire que la République de Corée appartient à cette catégorie. Cependant, le vote de la Suède en faveur de la recommandation tendant à l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies, a été déterminé par le fait qu'il est souhaitable que ce pays accepte les obligations que comporte la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le principe de la Charte relatif au règlement pacifique des différends. Le suffrage que va donner ma délégation au sujet de cette demande d'admission, signifie que mon gouvernement reconnaît la République de Corée avec le territoire qu'elle possède aujourd'hui *de facto*.

80. M. JAWAD (Irak) [traduit de l'anglais] : La délégation de l'Irak a exprimé à maintes reprises son opinion au sujet de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Notre attitude, en ce domaine, se fonde sur certaines considérations.

81. Tout d'abord, nous estimons qu'il est nécessaire de faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation universelle. Cela signifie que tous les pays qui jouissent d'un statut d'indépendance doivent, non seulement avoir la possibilité de prendre part aux activités de l'Organisation et des institutions spécialisées, mais encore, être encouragés à faire partie de l'Organisation.

82. De plus, nous sommes convaincus que la paix et la justice ne peuvent réellement régner que grâce à la coopération de toutes les nations, grandes et petites, qui défendent les principes de la Charte et qui, dans la mesure de leurs moyens, contribuent à les mettre en œuvre et à en étendre l'application.

83. Bien que nous soyons toujours guidés par ces deux considérations, nous estimons que chaque demande d'admission doit être examinée compte tenu des différentes circonstances d'ordre national et international, qui peuvent mettre un pays à même d'assumer les obligations qu'imposent la Charte et le droit international et de s'en acquitter.

84. Pour ces raisons, et compte tenu du voeu exprimé par l'Assemblée générale, ma délégation votera en faveur de l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies. Les principes que j'ai dits nous guideront également lorsque nous aurons à prendre une décision au sujet des autres demandes d'admission.

*La séance est levée à 13 heures.*

